



## COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

### Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

PV-CM N°22-06 DU 19/10/2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux :            En exercice : 14            Présents : 12            Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2022

**PRESENTS** : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, M. LAURAND, Mme MORAND, Mme SERVONNAT, M. TELMON, Mme KHELIFI, Mme HITIER, M. GOYET.

**EXCUSÉS** : M. MONCHAUX. M. MONCHAUX donne pouvoir à Mme PELLAT.  
Mme GROS. Mme GROS donne pouvoir à M. LAURAND.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité.

#### **2. Subventions aux associations au titre de l'année 2022 :**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2022 est de 14 000,00€.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 avril dernier, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé pour l'attribution de 4 800,00€, délibération n°2022 - 0010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les diverses associations proposées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de verser aux associations les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
ACCA	110.00 €
ADMR DU DOLON	500.00 €
ADPAH	1 000.00 €
ASSOCIATION LU'ZARPELAUDS	250.00 €
CLUB DE L'AMITIE	110.00 €
CLUB PHOTO	200.00 €
FDDEN	110.00 €
FNACA - COMITE DE LA SANNE	110.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	110.00 €
L'HEURE JOYEUSE DES 4 VILLAGES	110.00 €
LE SOU DES ECOLES	500.00 €
LE TENNIS DE LA SANNE	500.00 €
LES COMPAGNONS DE LA SANNE	110.00 €
MAISON FAMILIALE D'ANNEYRON	200.00 €
MAISON FAMILIALE DE MOZAS	100.00 €
BTP CFA LOIRE	100.00 €
LA SANNE FOOTBALL	500.00 €
UCOL	300.00 €
VIVRE LIBRES	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 070.00 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**12 voix Pour - 1 voix Contre - 1 Abstention**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
LA FERME DES 3L	110.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110.00 €</b>

**INDIQUE** que le solde de la somme non attribuée d'un montant de 4 020 ,00 € est placé en divers.

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.***

### **3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable du Roussillonnais demande à la Commune d'admettre en non-valeur la liste n° 5215570432, d'un montant total de 239,11€.

EXERCICE	TITRE N°	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIF
2020	46	ALCANTARA Mercedes (téléalarme)	99,00€	Décédée
	99	ALCANTARA Mercedes (téléalarme)	38,11€	Décédée
2019	210	BERTHET Suzanne (téléalarme)	102,00€	Décédée
<b>TOTAL</b>			<b>239,11€</b>	

Enfin de concrétiser cette demande, il sera nécessaire d'inscrire :

En dépenses au compte 6541 : 239,11€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de la liste n° 5215570432, d'un montant total de 239,11€.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'admission de la liste n°5215570432 en non-valeur tels que proposer par M. le Maire.***

#### **4. Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services et à un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h00 et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 01/10/2022.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**APPROUVE** la création d'un poste d'Agent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h00.

**PRECISE** que l'agent concerné sera nommé au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 01/10/2022.

**PRECISE** que le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier ainsi le tableau des emplois.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Communal 2022.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'Agent Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h00.***

#### **5. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/12/2022**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges « ad hoc » dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

## 13 voix Pour - 1 voix Contre

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 00 minutes à 06 heures 00 minutes dès que les horloges astronomiques seront programmées à cet effet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, (les horaires d'extinction), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, il y a 1 voix contre, donc c'est à la majorité des voix, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 00 minutes à 06 heures 00 minutes à partir du 01/12/2022.***

### **6. Points sur les projets en cours :**

- ✓ Monsieur Henri THIVOLLE indique que les travaux de l'aire de jeux (abri) ont pris du retard. Madame Josiane PELLAT rappelle qu'il sera nécessaire de définir une date d'inauguration.
- ✓ Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec 3 bailleurs sociaux concernant la réhabilitation de l'ancienne école. A la suite de ces entretiens, la Municipalité devra décider si le projet est confié à un promoteur privé ou à un bailleur social.
- ✓ Monsieur Henri THIVOLLE indique que le chauffage de l'église (fioul) a été remplacé par un chauffage électrique (radiant). Il précise que des travaux d'électricité supplémentaires vont être réalisés, reprise d'éclairage et remise en conformité du tableau électrique.
- ✓ Monsieur Yves LAFUMAS indique que le tracteur communal est en panne mais que par chance il est encore sous garantie. Il indique qu'une réflexion est menée concernant son potentiel remplacement. Monsieur le Maire explique que le chauffage des bords de route n'a pas été achevé suite à cette panne.
- ✓ Monsieur le Maire explique qu'afin d'améliorer l'accueil des campings-cariste étrangers (allemands), il serait judicieux d'actualiser de panneau d'affichage présent sur le site. Monsieur Henri THIVOLLE indique qu'il serait également judicieux d'installer un compteur d'eau et d'électricité indépendant permettant de calculer le coût annuel de ce service.
- ✓ Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la personne intéressée pour installer son cabinet de kinésithérapeute dans les locaux de l'ancienne poste. Une étude est menée concernant l'aménagement de ce bâtiment (cabinet + locatif).
- ✓ Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents relatifs au PLU finalisé pour une validation de principe. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents correspondants, le Conseil Municipal émet un avis favorable.  
Le Conseil Communautaire EBER se prononcera par délibération sur l'arrêt du projet de révision du PLU de Ville-sous-Anjou le 24 octobre prochain.
- ✓ Monsieur Henri THIVOLLE présente le projet de sécurisation du chemin de la Sanne qui a été réalisé en partenariat avec le service voirie de la CC EBER.

### **7. Questions diverses :**

- ✓ Monsieur le Maire indique que la Mairie est actuellement à la recherche d'un mi-temps au secrétariat de Mairie afin de pallier à l'absence d'une des secrétaires qui souhaite diminuer son temps de travail (demande de mise en disponibilité). Il indique qu'un des agents technique est actuellement en arrêt de travail pour une durée d'un mois et que sa reprise devrait se faire à temps partiel thérapeutique. Il serait également judicieux de réfléchir au recrutement d'un autre agent afin de palier à son absence.

- ✓ Madame Josiane PELLAT indique que la rentrée scolaire s'est bien passée (65 élèves pour 3 classes). Elle rappelle que l'ATSEM actuellement en poste a demandé un congé parental et que son remplacement est assuré par un autre agent communal. Elle indique que pour compléter l'équipe, la municipalité a également fait appel à un agent contractuel pour l'année scolaire. Elle indique que le temps de travail de certains agents ne correspond plus à leur poste et que de ce fait la commune va régulariser la situation. Afin de désengorger l'accueil téléphonique de la Mairie et d'optimiser les demandes des familles, il a été décidé d'acquérir un téléphone portable. Il permettra aux familles de communiquer leurs demandes de modification pour les services du bus et de la cantine directement aux agents en charge du service.
- ✓ Monsieur Hervé GUIGUES, Président de l'Association Cantine indique qu'il a été décidé d'augmenter les tarifs des repas à 4,00€. Cette nouvelle tarification sera mise en place à partir de la rentrée scolaire de novembre.
- ✓ Madame Eliane KHELIFI indique qu'elle a été interpellée par une habitante de son quartier concernant la gestion des chats errants. Madame Josiane PELLAT indique qu'elle va reprendre contact avec cette administrée.
- ✓ La cérémonie du 11 novembre aura lieu comme d'habitude au monument aux morts à 11h00.
- ✓ La cérémonie des vœux du Mairie se tiendra le 13 janvier prochain.
- ✓ Madame Josiane PELLAT indique qu'il sera nécessaire de programmer un accueil des nouveaux habitants (date restant à définir).
- ✓ Madame Josiane PELLAT explique qu'il serait judicieux de reculer l'âge d'accessibilité au repas des aînés à 70 ans. En effet, il y a très peu de participants entre 65 et 69 ans.
- ✓ Le Conseil d'Enfants Intercommunal est en place, la première réunion a eu lieu le 15 octobre, 11 élèves issus des 4 communes ont été élus.
- ✓ Madame Josiane PELLAT remercie toutes les personnes qui ont œuvré dans l'organisation de la vente des brioches de l'Espoir.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 30 novembre à 20h00.

Fin de la séance à 00h00

PV CM 22- 06 du 19 octobre 2022.

M. Le Maire,  
Luc SATRE